

REPONSE**à la motion n° 1.106**

**de la députée Marcelle Monnet Terrettaz et cosignataires concernant
la violence domestique (04.09.2006) (no 1.106)**

Les motionnaires observent que la violence domestique est un problème de santé publique et demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une loi cantonale contre les violences domestiques.

En préambule, je tiens à rappeler que le Conseil d'Etat a déjà répondu, lors de la session de février 2007, à l'interpellation de la députée Graziella Walker Salzmännin traitant de cette même problématique et vous invite dès lors à vous y référer pour l'essentiel. S'agissant de votre motion, je vais toutefois prendre position.

Donnant suite à une initiative parlementaire visant à assurer la protection des victimes de violences domestiques, les Chambres fédérales ont approuvé, le 23 juin 2006, une modification du code civil suisse. Cette réforme charge les cantons de désigner un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement en cas de crise et de régler la procédure en la matière.

Cette modification du code civil entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2007. A cette date, une loi cantonale sur la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement ne peut être adoptée, celle-ci se trouvant encore au stade des travaux préparatoires. Pour cette raison, le canton légifèrera en deux temps :

- d'abord une modification de la législation sur la police cantonale qui a été soumise au Grand Conseil lors de la session de mars. Ce projet a reçu l'aval du secrétariat à l'égalité et à la famille, de la commission cantonale d'aide aux victimes d'infractions et de la police cantonale. La commission parlementaire chargée de ce dossier s'est réunie le 2 février 2007 et a accepté l'entrée en matière.
- Puis une loi cantonale plus complète sur les violences domestiques, qui intégrera les dispositions de stricte application du code civil, et portera sur les autres points retenus dans la motion. A cet effet, un groupe de travail, composé des milieux concernés, sera constitué prochainement.

La motion est acceptée.

Sion, le 20 février 2007